

Le présent règlement intérieur définit l'ensemble des règles de vie au sein de l'établissement. Il fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative. Il rappelle les règles de comportement appropriés à une vie en collectivité.

CARACTÈRE PROPRE DU LYCÉE

Le Lycée Notre Dame d'Annay est un établissement *catholique d'enseignement professionnel et technologique* lié à l'État par un contrat d'association. Le lycée est sous tutelle des Salésiens de Don Bosco. Sa pédagogie s'appuie sur la confiance et l'alliance. Elle doit contribuer au développement des possibilités intellectuelles et pratiques en révélant et valorisant les potentialités de chaque jeune qui lui est confié.

Le Lycée Notre Dame d'Annay est une maison salésienne qui participe à la préparation à la vie personnelle et professionnelle de l'élève.

ANIMATION PASTORALE

Membre du réseau Salésien de Don Bosco, le lycée propose à tous des temps festifs, des temps forts, des temps de célébrations, des pèlerinages (Taizé, Lourdes...). Ces rencontres sont «l'occasion de faire progresser la personne humaine».

Pour Saint Jean Bosco, l'adulte face aux jeunes n'est pas un supérieur, mais un guide à la manière de Jésus, le bon pasteur de l'Évangile. Eduquer, c'est croire en ce jeune, c'est espérer avec le jeune, c'est aimer le jeune afin de l'aider à grandir et à bâtir leur propre vie. Le lycée propose aussi une préparation aux sacrements (baptême, première communion, confirmation).

RELATIONS ENTRE LES PERSONNES

Dans toute relation, l'attitude de chacun doit rester empreinte de respect et de politesse.

1 - RELATIONS ÉLÈVES - ÉLÈVES

Les élèves passent plusieurs années scolaires ensemble, il est donc essentiel de respecter des règles de vie :

- L'écoute et le respect mutuel sont des conditions indispensables pour une vie agréable en communauté.
- L'impolitesse, l'agressivité, la violence verbale ou physique ainsi que le harcèlement sous toutes ses formes sont à exclure.
- Les élèves sont représentés par les délégués de classe élus.

2 - RELATIONS PROFESSEURS - PARENTS

Nous souhaitons la collaboration étroite et active entre les parents et les enseignants. En particulier, l'éducation à la responsabilité, à la loyauté et à la **liberté requiert une coopération essentielle.**

Des réunions personnalisées sont prévues en cours d'année. Elles ont pour but de rendre plus efficace cette collaboration.

En cas de difficultés rencontrées par l'élève pendant un cours, il est indispensable de prendre contact directement avec le professeur principal du jeune concerné. C'est ce professeur qui suit tout particulièrement les élèves de la classe dont il est chargé, effectue la synthèse des résultats, contribue à l'élaboration du projet personnel, aide à concrétiser les choix d'orientation. **Il est l'interlocuteur privilégié des parents pour toute question relative aux points précités.**

3 - RELATIONS ÉLÈVES - MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Les membres de la communauté éducative s'efforcent d'être à l'écoute des élèves pour les accompagner, les aider au mieux à réaliser leur projet.

Cependant, il est indispensable que chacun garde présent à l'esprit que toute relation nécessite un respect mutuel.

C'est par un dialogue constructif qu'un climat de confiance s'instaure. Il passe par un vocabulaire approprié et respectueux de son interlocuteur.

RÈGLES DE VIE

Les règles de vie favorisent le climat de travail nécessaire à l'acquisition de tout savoir, de toute culture, et donc de tout diplôme. Elles restent indispensables à l'équilibre d'une collectivité et imposent des normes qui s'appliquent à tous.

1 - ASSIDUITÉ

L'assiduité est une condition nécessaire à une scolarité fructueuse. La présence à tous les cours, à tous les devoirs de contrôle, est obligatoire. La collaboration des parents est essentielle dans la lutte contre l'absentéisme.

En cas d'absence, les parents sont tenus d'informer immédiatement l'établissement par téléphone 03.20.55.17.75 (à JUSTIFIER impérativement par écrit) ou directement sur ECOLE DIRECTE – carnet de correspondance.

Pour toute absence ponctuelle prévue, la demande d'autorisation doit être formulée avant la date d'absence.

Aucune autorisation d'absence pour vacances ou pour convenances personnelles ne peut être accordée hors vacances scolaires.

Si un élève est absent à un devoir surveillé, et qu'il ne présente pas de justificatif, le professeur pourra attribuer la note de zéro.

En cas d'absence sur un terrain de stage, l'élève doit prévenir le tuteur en structure mais également l'accueil du lycée.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement en dehors des heures normales de sorties sans l'autorisation expresse d'un responsable.

Afin de lutter contre l'absentéisme qui pénalise la réussite du jeune, les familles seront convoquées par la vie scolaire, chaque fois que la situation le nécessite.

Aucune sortie du lycée ne peut se faire avant 11 h 15. Aucune entrée ne peut se faire après 13 h 15 (même en cas d'étude)

2 - PONCTUALITÉ

Il est impératif pour les élèves et leurs parents d'éviter tout retard. Les élèves doivent se trouver en classe à l'heure précise de début du cours. En cas de retard exceptionnel, l'élève doit bipper sa carte à l'accueil et peut ensuite intégrer le cours.

Le cumul de 6 retards donnera lieu à une récupération d'une heure minimum dans la semaine.

3 - TENUE

Les jeunes se présentent au lycée dans une tenue correcte et décente. Toute tenue de sport est strictement interdite en dehors des heures d'EPS. Les tenues trop courtes (tee-shirts, short...), les jeans arrachés ou troués, ainsi que le port de toute coiffure (casquette, bandana, foulard, bonnet...) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement (**hors prescription médicale**). Est également interdit dans l'enceinte du Lycée, tout vêtement manifestant de façon ostentatoire, l'attachement à des convictions d'ordre politique ou religieux.

Pour tout travail en laboratoire, en atelier d'enseignement professionnel (puériculture, hospitalisation, cuisine ...), la blouse de coton blanc est obligatoire.

Les élèves veillent à leur comportement et à leur tenue à l'intérieur comme aux alentours de l'établissement, ainsi que lors des sorties et voyages scolaires.

4 - ORDRE

Par respect pour tous, le calme doit régner dans l'établissement. Il est également demandé aux élèves de respecter l'environnement, en particulier les abords des résidences voisines.

En dehors des heures de cours, les élèves ne doivent rester ni dans les couloirs, ni dans les classes et ne pénètrent dans les salles qu'accompagnés d'un responsable.

Chacun est tenu de respecter les locaux qu'il occupe, ainsi que le mobilier, les appareils et les installations mis à leur disposition. Toute dégradation sera sévèrement sanctionnée. Une facturation des réparations ou achat de matériel abimé sera faite aux parents des jeunes concernés par les dégradations.

Les élèves ne sont pas autorisés :

- A manger ou boire dans les classes, y compris durant les devoirs surveillés.
- A fumer (cigarette et cigarette électronique) dans l'établissement (application de la loi 91-32), à introduire ou à consommer de l'alcool ou tout autre produit illicite : le non-respect de cette règle pourra entraîner une mise à pied de trois jours voire une exclusion définitive.
- Tout élève arrivant en état d'ébriété sera renvoyé chez lui accompagné de ses parents.

L'usage des téléphones portables est toléré dans l'enceinte du lycée. Il est cependant interdit de l'utiliser en classe sauf pour des raisons pédagogiques dictées par l'enseignant. Le téléphone pourra être confisqué sans contestation possible et récupéré le jour même en fin de journée au bureau de la vie scolaire. Une sanction pourra être donnée si les faits se reproduisent.

La Direction décline toute responsabilité quant au vol d'argent ou d'objets oubliés ou laissés en attente dans quelque endroit que ce soit de l'établissement.

L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes autorisées (handicap permanent ou temporaire). L'autorisation d'accès doit être demandée à un membre de la direction.

5 – TRAVAIL ET DISCIPLINE

Echelle des sanctions

- **L'observation** dans le carnet de correspondance peut être donnée par tous les membres de la communauté éducative.
- **Le travail supplémentaire** peut être donné par les enseignants ou les membres de la vie scolaire.
- **Un Travail d'Intérêt Collectif (TIC)** peut être décidé par un membre de la vie scolaire ou de la direction.
- **La retenue** peut être donnée par les enseignants ou les membres de la vie scolaire.
- **L'avertissement de comportement** peut être décidé par les enseignants, les membres de la vie scolaire ou la direction. Les parents sont avertis par un courrier du chef d'établissement.
- **L'avertissement de travail** peut être donné à la suite du conseil de classe. Les parents sont avertis par un courrier du chef d'établissement.
- **L'exclusion temporaire de cours** (hors ou dans l'établissement) peut être décidée par le responsable de vie scolaire ou la direction.
- **L'exclusion définitive après un conseil de discipline** peut être décidé par le chef d'établissement.

Toute sanction doit être effectuée. La nature de la sanction varie en fonction de la gravité de la faute commise. Tout élève peut être convoqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet).

Les *observations portées dans l'onglet « discipline » du carnet de liaison numérique* ont un effet cumulatif. Elles peuvent entraîner une retenue ou la convocation des parents, ou un conseil de médiation selon la gravité des faits.

Les parents sont informés des retenues par un message ECOLE DIRECTE envoyé par le bureau de vie scolaire. En cas d'absence non valablement justifiée à une retenue, celle-ci pourra être doublée.

Toutes les bonnes attitudes, tous les efforts repérés sur le travail ou sur le comportement peuvent être portés sur la page « observations positives ».

Le conseil de classe peut décider la *mise en place d'un contrat ou d'un engagement*, signé par l'élève et ses parents, applicable pour manquement au travail, à la discipline ou pour les deux. Le contrat est accompagné d'une feuille de suivi que l'élève doit présenter au professeur à chaque début de cours. Le conseil de classe peut décider de l'application d'un horaire strict, par suite d'un manque

de travail. (L'élève est présent au lycée pour travailler de 8 h à 17 h 15 quel que soit son emploi du temps).

Tout élève qui se rend coupable de harcèlement (y compris par le biais des réseaux sociaux), de violence physique, de vandalisme, de vol dans l'établissement ou sur un lieu de stage est passible d'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits. La Direction de l'établissement se réserve le droit de déposer plainte.

Les ventes et collectes non autorisées sont illicites dans l'enceinte et à l'extérieur du lycée.

CONSEIL DE CLASSE

6 - CONSEIL DE MÉDIATION

Le conseil de médiation est composé d'au moins deux personnes un membre de la direction, de la vie scolaire ou éducative. Il se réunit sur convocation pour étudier les cas de manquements répétés à la discipline ou d'insuffisance de travail. Ce conseil permet d'y remédier en apportant des solutions à une scolarité mise en danger par le travail ou le comportement de l'élève. Les décisions prises par ce conseil sont communiquées ultérieurement aux parents.

7 - CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Ce conseil est composé des directeurs adjoints, de l'animatrice en pastorale, du cadre éducatif, d'un membre de la vie scolaire, du professeur principal de la classe, de professeurs d'autres classes, des élèves délégués de classe. Le jeune est accompagné de ses parents ou responsables légaux qui auront été convoqués à ce conseil de discipline par courrier recommandé avec accusé de réception. Aucun membre extérieur à l'établissement ne peut y siéger sans autorisation du chef d'établissement.

8 – RESTAURATION

La demi-pension est un service rendu aux familles.

Les élèves demi-pensionnaires se doivent de déjeuner dans le lycée. A l'issue du repas, ils sont dans l'obligation de rester dans l'établissement. Si l'élève ½ pensionnaire ne prend pas son repas au lycée, le repas reste facturé.

Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement au lycée, **il faut réserver le repas avant 8h via Ecole Direct**. Si un élève n'a pas réservé son repas, il passera en fin du service. Aucune sortie n'est alors autorisée.

Si l'élève a une pause méridienne de 2 heures dans son emploi du temps, il peut déjeuner au lycée et sortir la deuxième heure.

Les élèves externes qui prennent le repas à l'extérieur du lycée ne pourront rentrer dans l'établissement qu'à l'ouverture des portes (12 h 10 ou 13 h 10) en fonction de l'emploi du temps.

Dans un souci d'hygiène, AUCUN repas extérieur à la société de restauration ne peut être amené dans l'enceinte de l'établissement.

9 - CARNET DE LIAISON NUMERIQUE

Le carnet de liaison est destiné à faciliter les échanges d'informations entre les parents et les divers membres du lycée concernant la vie scolaire quotidienne : retards, absences, dispenses, manques de travail ou de discipline ou retenues.

10 – CARTE DE LYCÉEN

Les élèves disposent d'une carte de lycéen. Cette dernière doit être présentée en cas de retard et permet le passage en restauration.

11 - ÉLÈVES MAJEURS

Le présent règlement s'applique également aux élèves, aux étudiants et aux alternants majeurs.

Le chef d'établissement doit être prévenu par écrit de tout changement concernant la situation personnelle de l'élève majeur.

12 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour des raisons de responsabilité, nous ne sommes pas habilités à donner des médicaments. Les élèves ne peuvent pas avoir de médicaments sur eux sans ordonnance. Si nécessaire un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place avec l'établissement.

Si un élève est souffrant, il se rend auprès d'un responsable de vie scolaire qui prendra la décision ou non d'appeler ses parents pour venir le chercher.

En cas de pandémie, les élèves sont tenus de respecter le protocole sanitaire mis en place.

13 - CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances doivent être datées et signées, et comporter l'indication **du NOM, du Prénom et de la classe de l'élève**.